



Est ce Jai le droit au Partage du deuxieme pilier???

Par **Annecy74**, le **21/05/2015 à 15:17**

Bonjour

Voila, je viens d'obtenir le divorce ce 8

Mars2015, divorce en France conte mon ex qui est

Frontalier, qui a quitté la France pour habiter en Suisse depuis

Bientot 6 mois, on a 4 enfants en communs

Depuis le mariage je me suis consacrée qu'à ma vie de famille

En mettant complètement de coter ma vie professionnel, Cest a dire je l'ai aider à ne pas gaspiller entre guillemets notre argent dans les frais de nounous ou cantines, périscolaire ect, mais maintenant apres mé divorce je me trouve sans aucune expérience professionnel Cest la ou j'ai compris que je l'ai aider à construire sa carrière Ét aussi mettre de l'argent de côté Ét contribuer, bref apres 9 ans de mariage la lai a décider pour pension alimentaire pour 235€ par enfant pour

Son salaire net de 5000€ par moi Ét une pension composatoire

De 200€ par. Mois pour une durée de 18 mois, mais ma question

C'est que je voudrais savoir, est il possible de partager le deuxième pilier cumuler Pendant notre mariage ,.

J'attend votre réponse.

Par **domat**, le **21/05/2015 à 18:26**

bjr,

vous devriez vous renseigner sur un site juridique suisse puisque votre question concerne le droit suisse ou auprès d'une association de frontaliers.

cdt

Par **Annecy74**, le **21/05/2015 à 19:05**

Bonsoir

Merci pour votre réponse,

Sérieusement je ne sais pas quoi faire apparemment il doit y'avoir

Des conditions mais je ne sais vers qui me retourner en France les avocats

Ne connaissent pas une tel institution.

cordialement

Par **youris**, le **22/05/2015** à **00:21**

il existe des associations, de frontaliers français travaillant en suisse, dans votre département qui devraient pouvoir vous renseigner.

Par **Visiteur**, le **22/05/2015** à **08:51**

Bonjour,
tout le monde semble savoir de quoi il retourne... c'est quoi ce 2eme pilier svp ?

Par **Annecy74**, le **22/05/2015** à **09:14**

Il concerne les frontaliers Franco Suisse, c'est une retraite Accumuler par le conjoint qui travaille en Suisse, normalement lors des Divorces ce cumule doit être partager entre épouse sans condition de revenu, même si Cest les deux travaillent par exemple un en France et l'autre en Suisse celui de Suisse doit partager avec le l'ex conjoint français, ou aussi si yen un qui travaille en Suisse et l'autre sest consacrer à élever les enfants par exemple Ét favoriser la carrière de l'autre l'as aussi il doit y'avoir un partage de ce capitale AVS, bref mais il ya aussi des conditions je pense qu'il faut au moins un des époux doit résider en Suisse au moins depuis un an,ou habite à l'étranger mais de nationalité suisse, que le divorce officiel doit être prononcer Ét que le haf nas pas parler de cette prévoyance. Voila cordialement

Par **Visiteur**, le **22/05/2015** à **10:28**

ok merci !